TENOR POLYVALENT

Date: 03/04/2023

Page 1/17



(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TENOR POLYVALENT

Code du produit : 771209A (Carton 2 x 5L) ; 771295 (fût 220L)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent industriel puissant

"Uniquement pour usage professionnel"

Remplace version CLP n° 5 (07/04/2022)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: HEEGEO.

Adresse: 10, Rue Louis Rodas.19100.Brive-la-Gaillarde.FRANCE.

info@heegeo.fr www.heegeo.fr

Service Consommateurs: 0 800 300 560 (Service & appel gratuits)

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: Centre Antipoison France (ORFILA).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 215-185-5 HYDROXYDE DE SODIUM

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence - Prévention :

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement

tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

TENOR POLYVALENT

P305 + P351 + P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Date: 03/04/2023

Page 2/17

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Composition :			
Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 7320-34-5	GHS07		2.5 <= x % < 10
EC: 230-785-7	Wng		
REACH: 01-2119489369-18-xxxx	Eye Irrit. 2, H319		
DVD ODLIG CDILATE DE TETDADOTACCIUNA			
PYROPHOSPHATE DE TETRAPOTASSIUM			
CAS: 34590-94-8		[1]	2.5 <= x % < 10
EC: 252-104-2			
REACH: 01-2119450011-60-xxxx			
ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL			
CAS: 85536-14-7	GHS07, GHS05		1 <= x % < 2.5
EC: 287-494-3	Dgr		
REACH: 01-2119490234-40-xxxx	Acute Tox. 4, H302		
	Skin Corr. 1C, H314		
ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE	Aquatic Chronic 3, H412		
CAS: 1310-73-2	GHS05	[1]	1 <= x % < 2.5
EC: 215-185-5	Dgr		
REACH: 01-21194578-92-27	Met. Corr. 1, H290		
	Skin Corr. 1A, H314		
HYDROXYDE DE SODIUM			
CAS: 15763-76-5	GHS07		1 <= x % < 2.5
EC: 239-854-6	Wng		
REACH: 01-2119489411-37	Eye Irrit. 2, H319		
SODIUM P-CUMENESULPHONATE			
CAS: 68439-46-3	GHS07, GHS05		1 <= x % < 2.5
	Dgr		
ALCOOL GRAS A 6 OE	Acute Tox. 4, H302		
	Eye Dam. 1, H318		

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 34590-94-8		dermale: ETA = 9.51 mg/kg PC
EC: 252-104-2		
REACH: 01-2119450011-60-xxxx		
ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL		
CAS: 85536-14-7	Skin Corr. 1C: H314 C>= 5%	orale: ETA = 1470 mg/kg PC
EC: 287-494-3	Skin Irrit. 2: H315 1% <= C < 5%	
REACH: 01-2119490234-40-xxxx		
ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE		

Version CLP: N°6 Révision: 03/04/2023

HEEGEO

TENOR POLYVALENT

Page 3/17

CAS: 1310-73-2	Skin Corr. 1A: H314 C>= 5%	dermale: ETA = 1350 mg/kg PC
EC: 215-185-5	Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5%	
REACH: 01-21194578-92-27	Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2%	
	Eye Dam. 1: H318 C>= 2%	
HYDROXYDE DE SODIUM	Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	
CAS: 15763-76-5		orale: ETA = 7000 mg/kg PC
EC: 239-854-6		
REACH: 01-2119489411-37		
SODIUM P-CUMENESULPHONATE		

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de malaise transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin, lui montrer l'étiquette.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

TENOR POLYVALENT

Date: 03/04/2023

Page 4/17

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés de protections individuelles appropriées.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions à éviter et/ou matières incompatibles, voir la rubrique 10.

Version CLP: N°6 Révision: 03/04/2023

HEEGEO

TENOR POLYVALENT

Date: 03/04/2023

Page 5/17

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes :
34590-94-8	308	50	-	-	Peau

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021) :

CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
34590-94-8	50	308	-	-	*	84
1310-73-2	-	2	-	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

SODIUM P-CUMENESULPHONATE (CAS: 15763-76-5)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 7.6 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 53.6 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 3.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 13.2 mg de substance/m3

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 170 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 12 mg de substance/m3

Version CLP: N°6 Révision: 03/04/2023

HEEGEO

TENOR POLYVALENT

Date: 03/04/2023

Page 6/17

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : Effets systémiques à long terme 0.85 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 85 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 3 mg de substance/m3

ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 65 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 310 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1.67 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 37.2 mg de substance/l

PYROPHOSPHATE DE TETRAPOTASSIUM (CAS: 7320-34-5)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2.79 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 0.68 mg de substance/l

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

SODIUM P-CUMENESULPHONATE (CAS: 15763-76-5)

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.23 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 2.3 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

Version CLP: N°6 Révision: 03/04/2023

HEEGEO

TENOR POLYVALENT

Date: 03/04/2023

Page 7/17

PNEC: 100 mg/l

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)
Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.268 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0268 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.0167 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 8.1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 3.43 mg/l

ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 2.74 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 19 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 1.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 190 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 70.2 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin PNEC : Sédiment marin 7.02 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 4168 mg/l

PYROPHOSPHATE DE TETRAPOTASSIUM (CAS: 7320-34-5)
Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.05 mg/l

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{Eau de mer} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.005 mg/l} \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.5 mg/l

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 50 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

TENOR POLYVALENT

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :









Date: 03/04/2023

Page 8/17

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Néoprène® (Polychloroprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type A(P2) conforme à la norme NF EN 14387/A1.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

TENOR POLYVALENT

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pН

pH: 12.50 >.

Base forte.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Soluble.
Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité: > 1

Méthode de détermination de la densité :

ISO 758 (Produits chimiques liquides à usage industriel - Détermination de la masse volumique à 20°C).

Date: 03/04/2023

Page 9/17

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

TENOR POLYVALENT

Date: 03/04/2023

Page 10/17

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Par voie cutanée : DL50 = 1350 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

ALCOOL GRAS A 6 OE (CAS: 68439-46-3)

Par voie orale : 300 < DL50 <= 2000 mg/kg

Espèce : Rat

SODIUM P-CUMENESULPHONATE (CAS: 15763-76-5)

Par voie orale : DL50 = 7000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Lapin

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)

Par voie orale : DL50 = 1470 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce : Rat

Autres lignes directrices

ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Par voie orale : DL50 > 5.000 mg/kg poids corporel/jour

Version CLP: N°6 Révision: 03/04/2023

HEEGEO

TENOR POLYVALENT

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 = 9.510 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Lapin

PYROPHOSPHATE DE TETRAPOTASSIUM (CAS: 7320-34-5)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour

Espèce: Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Date: 03/04/2023

Page 11/17

Par inhalation (n/a): CL50 > 1.1 mg/l

Espèce: Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

PYROPHOSPHATE DE TETRAPOTASSIUM (CAS: 7320-34-5)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)

Espèce : Lapin

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Espèce : Lapin

PYROPHOSPHATE DE TETRAPOTASSIUM (CAS: 7320-34-5)

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 2 <= Score moyen < 3 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis: 1 <= Score moyen <= 1,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Rougeur de la conjonctive : Score moyen >= 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours

d'observation

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Oedème de la conjonctive : Score moyen >= 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test):

Espèce : Porc de Guinée

Version CLP: N°6 Révision: 03/04/2023

HEEGEO

TENOR POLYVALENT

Autres lignes directrices

Mutagénicité sur les cellules germinales :

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Aucun effet mutagène.

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo): Négatif

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de

Date: 03/04/2023

Page 12/17

mammifères)

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

Espèce : Cellule de mammifère

OCDE Ligne directrice 476 (Essai in vitro de mutation génique sur des cellules de

mammifères)

PYROPHOSPHATE DE TETRAPOTASSIUM (CAS: 7320-34-5)

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité:

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)
Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Autres lignes directrices

PYROPHOSPHATE DE TETRAPOTASSIUM (CAS: 7320-34-5)

Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2) Aucun effet toxique pour la reproduction

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Etude sur la fertilité : Espèce : Rat

Autres lignes directrices

Etude sur le développement : Espèce : Rat

Autres lignes directrices

PYROPHOSPHATE DE TETRAPOTASSIUM (CAS: 7320-34-5)

Aucun effet toxique pour la reproduction

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.

TENOR POLYVALENT

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

SODIUM P-CUMENESULPHONATE (CAS: 15763-76-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 1000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 230 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 45.4 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)

Toxicité pour les poissons : 1 < CL50 <= 10 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : 1< CE50 <= 10 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Date: 03/04/2023

Page 13/17

Toxicité pour les algues : 10< CEr50 <= 100 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 1000 mg/l

Espèce : Poecilia reticulata Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1919 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 > 969 mg/l

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 96 h

PYROPHOSPHATE DE TETRAPOTASSIUM (CAS: 7320-34-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 100 mg/l

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Version CLP: N°6 Révision: 03/04/2023

HEEGEO

TENOR POLYVALENT

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

Date: 03/04/2023

Page 14/17

12.1.2. Mélanges

Tout écoulement du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

SODIUM P-CUMENESULPHONATE (CAS: 15763-76-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL (CAS: 34590-94-8)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

SODIUM P-CUMENESULPHONATE (CAS: 15763-76-5)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = -1.1

ETHER METHYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL (CAS: 34590-94-8) Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 1.01

Autres lignes directrices

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

TENOR POLYVALENT

Date: 03/04/2023

Page 15/17

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2023 [64]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3266

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3266=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

(hydroxyde de sodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID Classe Code

Π

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

	0.0000		0.000			-y-	2.000.			
	8	C5	II	8	80	1 L	274	E2	2	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	Sépa	ration
								manutention		
	8	-	II	1 L	F-A. S-B	274	E2	Category B	SGG	18 SG3!
								SW2		
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2	
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2	

OI

Dispo

FO

Cat Tunnel

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Groupe Etiquette Ident

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

TENOR POLYVALENT

Date: 03/04/2023

Page 16/17

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

5% ou plus, mais moins de 15% : phosphates
moins de 5% : agents de surface anioniques
moins de 5% : agents de surface non ioniques

- moins de 5% : savon

- moins de 5% : polycarboxylates

- agents conservateurs

2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 Procédure de classification Skin Corr. 1B, H314 Méthode de calcul. Eye Dam. 1, H318 Méthode de calcul.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50: La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë

PC: Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

STEL : Short-term exposure limit

Version CLP: N°6 Révision: 03/04/2023

HEEGEO

TENOR POLYVALENT

Date: 03/04/2023

Page 17/17

TWA: Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods. IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05: Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.

TENOR POLYVALENT

Date: 03/04/2023

Page 1/2



Etat des différences

Révision: 03/04/2023 / Version CLP : N°6 Révision: 07/04/2022 / Version CLP : N°5

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin Corr. 1, H314).

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Identificateur du produit :

EC 215-185-5 HYDROXYDE DE SODIUM

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composition:

Composition :		
CAS:-15763-76-5	GHS07	2.5 <= x % < 10
EC: 239 854 6	Wng	
REACH: 01-2119489411-37	Eye Irrit. 2, H319	
SODIUM-P-CUMENESULPHONATE		
CAS: 85536-14-7	GHS07, GHS05	1 <= x % < 2.5
EC: 287-494-3	Dgr	
REACH: 01-2119490234-40-xxxx	Acute Tox. 4, H302	
	Skin Corr. 1C, H314	
ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE	Aquatic Chronic 3, H412	
CAS: 15763-76-5	GHS07	1 <= x % < 2.5
EC: 239-854-6	Wng	
REACH: 01-2119489411-37	Eye Irrit. 2, H319	
	•	
SODIUM P-CUMENESULPHONATE		

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

CAS: 85536-14-7	Skin Corr. 1C: H314 C>= 5%	orale: ETA = 1470 mg/kg PC
EC: 287-494-3	Skin Irrit. 2: H315 1% <= C < 5%	
REACH: 01-2119490234-40-xxxx		
ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE		

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Voir Rubrique 8 de la FDS pour les nouvelles informations concernant cette substance :

ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Voir Rubrique 11 de la FDS pour les nouvelles informations toxicologiques concernant cette substance : ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Voir Rubrique 12 de la FDS pour les nouvelles informations écologiques concernant cette substance : ACIDE DODECYL BENZENE SULFONIQUE (CAS: 85536-14-7)

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2020 [40-20] - OACI/IATA 2023 [64]).

TENOR POLYVALENT

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

- Règlement (CE) nº 1272/2008 modifié par le règlement (UE) nº 2021/643 (ATP-16)
- Règlement (CE) nº 1272/2008 modifié par le règlement (UE) nº 2021/849 (ATP-17)
 - Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

La classification du mélange conformément au Règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP] est établie par méthode de calcul.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Procédure de classification Méthode de calcul. Méthode de calcul. Date: 03/04/2023

Page 2/2

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.